

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 décembre 2021  
Rapporteur :  
Monsieur Daniel LE BIGOT**

**N° 62**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 08/12/2021  
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/12/2021  
(accusé de réception du 07/12/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention pour la réception des lixiviats de l'installation de stockage des déchets non dangereux du Yeun en Tréméoc à la station d'épuration du Corniguel**

**Quimper Bretagne Occidentale et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ont signé en septembre 2019 une convention de rejet, par laquelle Quimper Bretagne Occidentale acceptait de recevoir à la Station d'Épuration du Corniguel des effluents en provenance de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux du Yeun à Tréméoc. Du fait du transfert de la compétence « traitement des effluents » au syndicat VALCOR, il est nécessaire de revoir la convention qui définissait les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles QBO et SAUR acceptaient les lixiviats.**

**\*\*\***

En 2020, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a transféré sa compétence « traitement des effluents » au syndicat VALCOR.

A l'occasion de ce transfert de compétence, Quimper Bretagne Occidentale souhaite modifier les modalités d'application de cette convention :

- d'une part, en intégrant des critères d'acceptabilité plus précis et plus restrictifs, dans le but de mieux protéger la station d'épuration du Corniguel d'éventuelles dérives de qualité des effluents réceptionnés ;
- d'autre part, en augmentant le tarif des lixiviats rejetés au niveau de 10 € HT/m<sup>3</sup>, afin de s'assurer que ce débouché ne soit utilisé que de manière accessoire et non par facilité d'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux du Yeun de Tréméoc.

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention tripartite avec le syndicat VALCOR nouvellement compétant et l'exploitant de la station du Corniguel, l'entreprise SAUR.